

RAPPORT N° 00/6-35
au Conseil Municipal

OBJET

ZAC DU BAS DE LA RIVIERE
CRAC 1999

Le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Bas de la Rivière a été approuvé par Délibération du Conseil Municipal en séance du 29 mars 1994. Sa mise en œuvre a été confiée à la SODIAC par le biais d'une Concession d'aménagement.

Par Délibération du 31 décembre 1998, le Conseil Municipal a adopté le dernier Compte Rendu Annuel au Concédant pour l'année 1998.

Aujourd'hui, la SODIAC nous présente le CRAC arrêté au 31 décembre 1999 comprenant :

- un état d'avancement de l'opération,
- les nouvelles hypothèses d'aménagement futur,
- le bilan financier arrêté au 31 décembre 1999.

Sont achevés les travaux d'aménagement de l'espace central et de la Place Fontaine Tortue, lieu de centralité de l'opération.

Les cent cinquante-trois logements Locatifs SIDR de l'opération «Astrolabe» ont été livrés.

La prochaine opération de logements dénommée «Bougainville», programmée en 2001, porte sur l'ilot ZA9. Elle est située au croisement de la Rue de la République et de la Rue du Pont et sera réalisée par la SIDR.

La poursuite de l'aménagement des espaces publics ouverts aux habitants du quartier, prévoit la création d'un jardin public sur les traces de l'ancien jardin d'acclimatation et le confortement / réhabilitation de l'escalier Ti 4 sous pour un montant global prévisionnel de 2 600 KF HT. Les aménagements seront support à un projet d'insertion initié par le Contrat de Ville dans le cadre du « Site Pilote » qui permettra de former une vingtaine de jeunes en phase chantier.

La viabilisation du secteur se poursuivra par des travaux de voirie en accompagnement de l'opération «Bougainville».

Le bilan financier révisé de l'opération s'établit à 48 538 000 F HT au 31 décembre 1999 au lieu de 48 031 000 F HT dans le précédent CRAC approuvé.

RAPPORT N° 00/6-35

Le poste des dépenses précise les montants provisionnés aux fins de réhabilitation de l'Escalier Ti Quat Sous.

Au poste des recettes :

- La ligne cession des charges foncières augmente de 180 000 F HT ;
- la ligne «subvention COH» est augmentée de 325 000 F HT pour tenir compte d'une subvention départementale obtenue (arrêté pris) par la Ville pour l'aide à la réalisation du Jardin Ti Quat Sous (la part Ville est incluse à sa participation) ;
- la ligne « participation de la Ville » ne change pas. Un montant de 3 000 KF TTC sera appelé pour l'exercice 2000, donc le respect de l'enveloppe globale.

La participation de la Ville est inchangée et s'établit à 21 925 000 F HT, dont 14 308 000 F HT sont déjà versés. Je vous demande de bien vouloir m'autoriser le versement d'une tranche de 3 000 000 F TTC de participation de la Ville de Saint-Denis pour l'exercice 2000, déjà prévue au Budget.

Je vous demande d'approuver le CRAC 1999 de la ZAC du Bas de la Rivière ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 00/6-35
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 20 octobre 2000**

OBJET

**ZAC DU BAS DE LA RIVIERE
CRAC 1999**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/6-35 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1^{er} Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(2 votes contre)**

ARTICLE 1

Approuve le Compte Rendu Annuel au Concédant au 31 décembre 1999 de la ZAC du Bas de la Rivière, ayant valeur de bilan financier révisé pour un coût de 48 538 000 F HT.

ARTICLE 2

Approuve les subventions attendues au titre du Site Pilote Contrat de Ville de 86 997 F part Etat, et 462 500 F part Conseil Général.

ARTICLE 3

Approuve la liste des acquisitions et cessions de l'année 1999.

ARTICLE 4

Autorise la SODIAC à percevoir sur le compte de l'opération, les subventions de l'Etat et du Conseil Général au titre du Site Pilote Contrat de Ville pour les équipements de proximité à installer sur le quartier et les actions d'insertion à mener dans ce cadre d'aménagement comme prévu au bilan révisé.

DELIBERATION N° 00/6-35

ARTICLE 5

Autorise le Maire à verser à la SODIAC Concessionnaire, la somme de 3 000 000 F TTC au titre de la participation de la Ville de Saint-Denis à l'opération pour l'exercice 2000 déjà prévu au Budget.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 27 OCT. 2009

LE MAIRE
Michel TAMAYA

